VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

**DÉPARTEMENT DU GARD**
**ARRONDISSEMENT DE NIMES** **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
**Réf. : PB/SL/SS – 06 76 12 24 58 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com**

# Arrêté du Maire N° PA/2026/348

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires – Procédure de mise en sécurité – 9 C Boulevard Léon GAMBETTA – parcelle CW 80 -**
**Arrêté d'exécution d'office en application de l'article L 511-16 du Code de la Construction et de l'Habitation-**

**Nous,** maire de Villeneuve lez Avignon
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24, et L2131-1 ;
**Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH) en ses articles L 511-1 à L511-22, et R 511-1 à R511-13,
**Vu** le rapport d'expertise de M. Geoffrey AUROUSSEAU du 12 octobre 2026, désigné par l'ordonnance en référé du tribunal Administratif de Nîmes du 9 octobre 2026, qui expose les mesures immédiates à mettre en œuvre et les mesures destinées à mettre fin à l'imminence du danger, annexé au présent arrêté,
**Vu** l'arrêté PA 2026-341 en date du 14 octobre 2026 relatif aux travaux préconisés en urgence par l'expert désigné par le tribunal Administratif,
**Vu** le rapport d'expertise de contre-visite de M. Geoffrey AUROUSSEAU du 21 octobre 2026, désigné par l'ordonnance en référé du tribunal Administratif de Nîmes du 9 octobre 2026, faisant suite à la chute de deux chênes verts sur le boulevard Gambetta,
**Vu** l'arrêté PA 2026-346 en date du 21 octobre 2026 relatif aux mesures supplémentaires destinées à mettre fin au danger persistant pour la sécurité publique,
**Vu** le Procès-verbal de constat de non-réalisation des travaux de la Police Municipale en date du 2 novembre 2026 à l'issue des délais impartis et la persistance du danger pour la sécurité publique,

**Considérant l'absence de réponse de Mme PRIVAT épouse CATROPPA Gilberte, Mme Laurence CATROPPA et M. Julien CATROPPA aux arrêtés du 14 octobre 2026 et du 21 octobre 2026 et que les travaux prescrits par ces arrêtés n'ont pas été réalisés.**

**Considérant l'absence de mise en sécurité du Boulevard Gambetta notamment par la purge des éléments risquant de s'effondrer au sommet du talus ou la réalisation d'une quelconque intervention de la part de Mme PRIVAT épouse CATROPPA Gilberte, Mme Laurence CATROPPA et M. Julien CATROPPA,**

**Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais impartis, et qu'il est indispensable de rouvrir rapidement cet axe majeur de circulation de la Commune,**

**Considérant qu'en cas d'inaction des propriétaires, Madame le Maire procèdera d'office à l'exécution des travaux prescrits dans les arrêtés de mise en sécurité aux frais des propriétaires,**

**ARRETONS**

**Article 1 :** Les travaux seront exécutés selon le calendrier suivant :

- A partir de lundi 2/11: Intervention par l'entreprise Vertik, domiciliée 603 impasse des artisans 84170 Monteux, pour enlever les 4 rangs de blocs de béton agglomérés et le mur qui menace de tomber suivant le devis n° DEV-2026-4350 du 27/10/2026;
- A partir de mardi 3/11: Intervention de l'entreprise Bô Gardens, domiciliée 95 Rue de la Coutellerie 84130 Le Pontet, afin de couper les 11 arbres se trouvant en haut de crête suivant le devis n°DV7444 du 21/10/2026;
- A partir de mardi 3/11: intervention du Centre Technique Municipal de la commune afin de nettoyer la voie, facturation conformément aux tarifs communaux en vigueur suivant la délibération du Conseil Municipal n°14 du 10 décembre 2025;
- A partir de mercredi 4/11: Intervention de l'entreprise Provence VRD, domiciliée 23 Route de l'Escale ZI de Signargues 30390 Domazan, pour la pose des plots légo en béton, la pose des barrières de type Héras, la peinture travaux et la pose des feux tricolores suivant le devis n°2026061502 du 19/10/2026.

**Article 2 :**

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés auprès des propriétaires du 9C boulevard Gambetta parcelle cadastrée CW 80 susvisés comme en matière de contribution directe, y compris les frais de l'expert désigné par le tribunal Administratif de Nîmes, les frais d'huissiers de justice et les rapports d'études nécessaires à cette mise en sécurité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire dans les deux mois à partir de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de la Commune si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le Tribunal administratif de Nîmes peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Villeneuve lez Avignon, le 2 novembre 2026

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

**Madame le Maire,**

**Pascale BORIES**

**Destinataires :** ***Notifié aux propriétaires***
**Préfecture du Gard, Département du Gard,**
**Commissaire de Police,**
**Police Municipale**
**CTM, ST,**
**Site de la Ville**